



FORMULAIRE DE DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR - ANNEE 2026

IDENTIFICATION DU DECLARANT :

Nom et Prénom
Ou Raison sociale/Dénomination

Adresse

Code postal : Ville :

Adresse mail : Téléphone :

ADRESSE DE L'HEBERGEMENT :

IDENTIFICATION DE L'HEBERGEMENT :

- ☐ Catégorie 1 : Palaces
- ☐ Catégorie 2 : Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles
- ☐ Catégorie 3 : Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles
- ☐ Catégorie 4 : Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles
- ☐ Catégorie 5 : Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles et villages de vacances 4 et 5 étoiles
- ☐ Catégorie 6 : Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes
- ☐ Catégorie 7 : Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h
- ☐ Catégorie 8 : Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance

PERIODE DE COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR :

- ☐ Du 1^{er} novembre 2025 au 30 juin 2026
ET
- ☐ Du 1^{er} juillet 2026 au 31 octobre 2026
OU
- ☐ Du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026

CALCUL DE LA TAXE DE SEJOUR

CATEGORIE	1	2	3	4	5	6	7	8
TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE	3,40 €	2,40 €	2,10 €	1,50€	0,80€	0,70€	0,60€	0,20€
Nombre de nuitées (nombre de personnes adultes X nombre de nuits)								
TOTAL								

CATEGORIE	NON CLASSE
TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE	2,50 % du coût par personne et par nuit dans la limite de 2,60 € (prix de la location HT et hors prestations / par nombre de personnes adultes + mineurs / nombre de nuits) x 2.50 %
Nombre de nuitées (nombre de personnes adultes X nombre de nuits)	
TOTAL	

MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR :

REGLEMENT ET MODALITE DE PAIEMENT DE LA TAXE :

La déclaration et le paiement correspondant s'effectuent, dans les délais suivants :

- Du 1^{er} juillet au 31 août pour les périodes de collecte allant jusqu'au 30 juin.
- Du 1^{er} novembre au 2 janvier pour les périodes de collecte allant jusqu'au 31 octobre.

Les paiements s'effectuent :

Par chèque à l'ordre de : Régie Recettes Taxe de séjour CC Andaine-Passais

Par virement bancaire sur le compte : FR76 1007 1610 0000 0020 0598 969 en indiquant le nom du déclarant ou raison sociale et la période concernée.

Selon la nature du paiement, la présente déclaration doit être adressée au « service comptabilité » de la Communauté de communes Andaine Passais 26, Avenue Léopold Barré 61140 Juvigny Val d'Andaine accompagnée du chèque ou du justificatif de virement. A réception du paiement, la CDC vous transmettra le reçu justificatif correspondant.

DATE :

SIGNATURE